

## **Brésil : la mère d'un bébé anencéphale décide de mener sa grossesse à terme**

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#)

**Date :** 21 juin 2010

Affaire un peu étrange dans l'Etat de Rio Grande, au Brésil. Une jeune femme y a [obtenu](#) jeudi dernier du tribunal pénal l'autorisation d'avorter parce que l'enfant qu'elle porte est anencéphale (sans cerveau), mais a décidé de mener quand même sa grossesse à terme.

Elle avait déposé sa demande le 19 mai, alors qu'elle était dans la 15e semaine de gestation. L'absence de son médecin au jour prévu de l'audience avait fait repousser celle-ci au 31 mai ; c'est, assure la jeune femme, le retard pris qui l'a conduite à renoncer à son projet, puisque le jugement qui autorisait un avortement jusqu'à la 20e semaine est intervenu au cours de la 19e. Et surtout : « Mon ventre est déjà gros, l'enfant bouge et j'ai peur. Je vais préserver ma vie et avoir le bébé. Le délai m'aura causé du tort », a-t-elle fait savoir.

C'est donc par un concours de circonstances qu'elle évite de commettre l'irréparable : porter elle-même la responsabilité de la mise à mort de l'enfant qu'elle sent déjà bouger en son sein. Il vivra sa courte vie telle qu'elle lui a été donnée, sans être victime de violence ou de rejet.

Anencéphale, son tout-petit n'a pas de chances de survivre plus de quelques heures ou au plus quelques jours après sa naissance. Mais peut-on dire, parce qu'il n'a pas de cerveau, qu'il n'est pas un être humain ? L'Eglise s'est mobilisée au Brésil pour qu'on ne commette pas ce genre d'injustice et de jugement réducteur sur ce qui « fait » fait l'humanité, au risque de déclarer certains indignes de vivre.

Trois observations sur cette affaire :

- Même si la jeune mère n'entend pas tirer profit d'un jugement qui a accédé à sa demande, l'idée de laisser supprimer les enfants à naître portant un grave handicap progresse ainsi dans la jurisprudence. Le lobby de l'avortement, lui, ne demande pas autre chose.

- La juge Lourdes Helena a appuyé sa décision sur l'article 128 du code pénal du Brésil qui autorise l'avortement en cas de viol ou de danger pour la vie de la mère, ce qui n'est pas applicable ici : le fait de porter un enfant anencéphale ne constitue nullement une menace pour la santé, et encore moins pour la vie de la maman.

- Si cette jeune mère a préféré ne pas avorter, c'est précisément en raison des dangers des avortements tardifs. Elle n'a pas avorté « pour ne pas mettre sa vie en danger ». Telle est l'ironie de ces affaires...

© [leblogdejeannesmits](http://leblogdejeannesmits.com).